Chasse: des restes de gibier abandonnés en pleine nature

Les restes de sangliers dépecés par des chasseurs ont été abandonnés en divers endroits de la commune de Rochefort-sur-Nenon. La société de chasse locale accuse les braconniers. Interpellée, la fédération de chasse rappelle qu'elle travaille sur la mise en place de points de collecte.

e sont des randonneurs et des pêcheurs qui ont donné l'alerte sur Sentinelles de la nature, la plateforme de signalement des atteintes à l'environnement de France Nature Environnement. Des boyaux, peaux et têtes de sangliers avaient été abandonnés sur des sites dis tincts de la commune de Rochefort-sur-Nenon. Les animaux, abattus par des chasseurs, avaient manifestement été dépecés sur place. Fin novembre déjà, cinq sangliers avaient été dépecés au bord du Doubs, au lieu-dit Les Épenottes, « Les têtes de deux laies, les viscères et un fœtus sont restés plusieurs jours au bord de la rivière avant sans doute d'être emportés par la montée des eaux. Les trois autres têtes - des marcassins ? - ont aussi été emportées. Tout avait été laissé sur place », note un lanceur d'alerte.

Manque d'information

ou négligence ? Dimanche 3 décembre, cinq petits sangliers avaient été dé-pecés au bord du chemin des Ruppes, vers l'ancienne décharge municipale aujourd'hui fermée. « Les têtes, peaux et boyaux sont restés plusieurs jours en lisière du bois. » Dimanche 17 décembre, enfin, les restes d'au moins trois nouvelles bêtes étaient de nouveau découvertes, au même endroit.

Pascal Blain, référent Sentinelles de la nature, a adressé un courrier, photos à l'appui, à la commune de Rochefort et à la fédération de chasse du Jura. « L'élimination des sous-produits de gibier est une obligation. Faute d'information ou par négligence, certains chasseurs ne jouent pas le jeu et agissent sans se soucier de l'environnement ni de l'image qu'ils peuvent donner de la chasse », écrit le président de



Tête, boyaux, peau... un spectacle peu ragoûtant pour les promeneurs. Photo DR

Serre Vivante

L'équarrissage pour tous « Les solutions existent, dont celle de l'équarrissage. La plu-part des fédérations de chasse départementales organisent la collecte des déchets d'animaux pour les envoyer à l'équarrissage. C'est le cas du Jura, en particulier pour la forêt de Chaux voisine de la com-mune de Rochefort. La charge financière peut être en partie financée par une écotaxe prélevée directement lors des ventes de bracelets grand gibier », rappelle Pascal Blain.

La fédération de chasse du Jura a réagi très rapidement : le site était nettoyé dès le lendemain par l'Acca locale. Contacté par Le Progrès, son président assure que ces chasseurs indélicats ne font pas partie de l'association. « Nous dépeçons les bêtes chez un particulier propriétaire d'une mini-pelle et nous enterrons les restes dans les règles. » Selon lui, ces dépôts pourraient être le fait de braconniers. « Ce sont des coins où on voit souvent des phares la nuit...

Dans sa réponse à Pascal Blain, la fédération, par la voix de son technicien Thomas Barberet, rappelle qu'elle travaille depuis de nombreuses années sur la mise en place de points de collecte en partenariat avec l'établissement d'équarrissage Monnard SNC de Saint-Amour. Ces points sont gérés par les chasseurs locaux. À ce jour, malgré les sollicitations récur rentes auprès des chasseurs du secteur, nous n'avons pas encore trouvé de volontaires pour accueillir et gérer un point de collecte local », précise Thomas Barberet.

• S.D.

Liesle (Doubs)

Accident de la route mortel : l'automobiliste de 20 ans était parti « fâché »



Les pompiers dépêchés sur les lieux n'ont rien pu faire. Photo d'illustration Lionel Vadam

Un automobiliste de 20 ans lente sortie de route surve nue ce lundi, jour de Noël, dans la commune de Liesle, en frontière du Doubs et du Jura. Il avait pris le volant « fâché », explique la gendarmerie.

ne terrible sortie de route a eu lieu ce lundi 25 décembre vers 22 h 15 dans la commune de Liesle. Alors qu'il circulait sur la D17 en direction d'Arc-et-Senans, un jeune homme de 20 ansa perdule contrôle de son véhicule. Selon les premiers éléments, la voiture a violemment percuté un arbre, avant de s'immobiliser dans un champ.

Pompiers et Smur sur les lieux

Les pompiers et le Smur se sont précipités sur les lieux pour se porter au chevet de la victime. Mais malgré leurs efforts, l'automobiliste n'a malheureusement pas survécu à ses blessures.

Les gendarmes étaient également sur place, afin de procéder aux premières constatations. Le conducteur serait parti « fâché » de l'endroit où il se trouvait. Les détails de ce drame de Noël restent à préciser. Une autopsie est prévue dans les jours à venir, précise la gendarmerie.

Salins-les-Bains

La couleur des tuiles très encadrée

Cet habitant de Salins-les Bains n'est pas verni. Le tribunal administratif de Besançon vient de lui donner tort, dans un contentieux qui l'oppose à la commune, à propos de tuiles vernissées qu'il comptait poser sur le toit de sa maison

n 2021, le propriétaire d'une demeure située à ■ Salins-les-Bains dépose en mairie une déclaration préa lable de travaux, en vue de la création, sur sa toiture, de deux chiens-assis. La Ville ne s'oppose pas au projet, mais à la condition que l'habitant respecte les prescriptions relatives à la couleur des menuiseries et à l'aspect des tuiles.

« Tout pastiche d'une architecture étrangère à la région est interdit »

La tuile, la voilà : la collectivité s'oppose expressément à son choix de doter ses chiens-assis d'une couverture vernissée, composée d'éléments de diffé-rentes couleurs, selon une tradition bourguignonne dont l'exemple le plus fameux est le toit de l'Hôtel-Dieu à Beaune

La Ville se retranche derrière son plan local d'urbanisme, qui stipule d'une part que « les constructions doivent être en concordance avec le paysage bâti environnant et le caractère



Un habitant de Salins-les-Bains comptait poser des tuiles vernissées sur son toit, comme celles du dôme de la chapelle Notre-Dame Libératrice. Photo d'archive Franck Lallemand

général du site », et que « tout pastiche d'une architecture étrangère à la région est interdit ». Le document précise d'autre part que « les matériaux de couverture devront avoir un aspect de tuiles en terre cuite de teinte rouge, ou rouge nuan-

Dôme vernissé

Pour faire bonne mesure, la commune rappelle à l'habitant que sa propriété est située dans « l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, devenue site patrimonial remarquable par application de la loi du 7 juillet 2016 ». Et qu'à ce titre, il ne doit utiliser que les seuls matériaux figurant sur une liste agréée, dont les tuiles

vernissées ne font pas partie, comme le précise le tribunal administratif de Besançon, qui vient de rendre son jugement.

Et pourtant, le propriétaire avance un fait incontestable : la proximité de la chapelle Notre-Dame Libératrice, datant du XVII^e siècle, classée aux monuments historiques en 1931, dont l'immense dôme est entièrement couvert de tuiles bel et bien vernissées. Certes, mais il est également indéniable, a tranché le juge, qu'à l'exception de rares bâtiments publics, les constructions traditionnelles du centre de Salins sont pres-que toutes coiffées de tuiles rouges. Dont l'administré devra se contenter.

about:blank